

POLE AMENAGEMENT DURABLE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

AGENCE TERRITORIALE DE MONTARGIS

Réf : M2026220 (Dossier exploit)

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 42, pour les travaux exécutés du PR 2+478 au PR 2+728, Giratoires D8042_002+0728, D8072_002+0478 et les bretelles D9042_002+0728_2 et D9042_002+0478_1, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Villemandeur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à Monsieur Gaël GOURVELLEC, responsable de l'Agence Territoriale de Montargis, par intérim

Vu la demande de l'entreprise RCA, sise Route des Andelys 27940 COURCELLES SUR SEINE, pour le compte du Département du Loiret,

Vu les avis des maires de Villemandeur, Vimory, Amilly, Oussoy en Gâtinais, Thimory, Lombreuil et Mormant sur Vernisson,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement et des joints de l'OA P0316 sur la route départementale 42, sur le territoire de la commune de Villemandeur, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 :

A compter du 03/08/2026 et jusqu'au 07/08/2026 et du 24/08/2026 au 28/08/2026, pour une durée approximative des travaux de 10 jours, la circulation sur la route départementale 42 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

DEVIATION : Sens Orléans / Vimory → Villemandeur / ZA Mandoria suite à la fermeture du pont

- Prendre la RD2060 → Montargis

- Sortir à l'échangeur du giratoire cacahuète
- Prendre la RD2007 → Orléans
- Sortir à l'échangeur RD 2007 / RD 2060 → Orléans
- Prendre la RD 2060 → Orléans
- Sortir à l'échangeur RD 42 → Vimory / Mandoria
- Fin de déviation

DEVIATION : Sens Montargis → Vimory suite à la fermeture du pont

- Prendre la RD2060 → Orléans
- Sortir à la l'échangeur RD2060 / RD961 → Lorris
- Prendre la RD 961 → Lorris
- Prendre l'échangeur de la RD 2060 → Sens
- Prendre la RD 2060 → Montargis
- Sortir à l'échangeur RD 42 → Vimory / Mandoria
- Fin de déviation

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de suivre la déviation.
La circulation des véhicules de secours ne sera pas maintenue

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont à l'Entreprise RCA.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont au Département du Loiret- Agence territoriale de Montargis.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Villemandeur et d'Amilly

Article 8 :

Application :

Mairies de Villemandeur et d' Amilly,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,

CSP de Villemandeur,
SAMU 45,
La Poste
Transports Rémi et Odulys,
Organisme de collecte de déchets ménagers
Entreprise RCA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le 22 juillet 2026
Le Président du Conseil départemental
Par délégation



Signé électroniquement par : Gaël GOURVELLEC

Le 2026-07-23T14:21:22+02:00
Gaël GOURVELLEC
Responsable de l'agence territoriale de Montargis,
par intérim